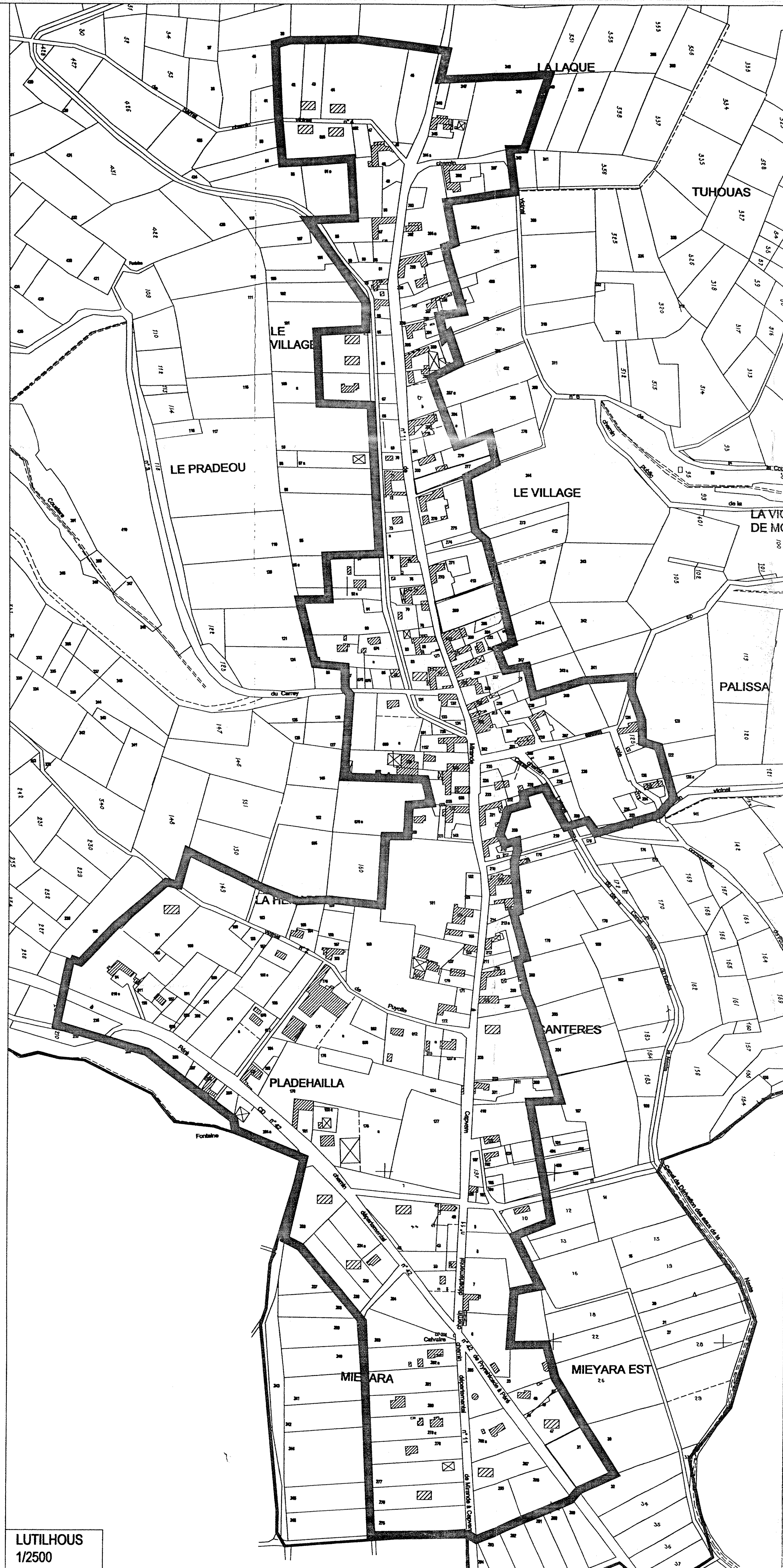
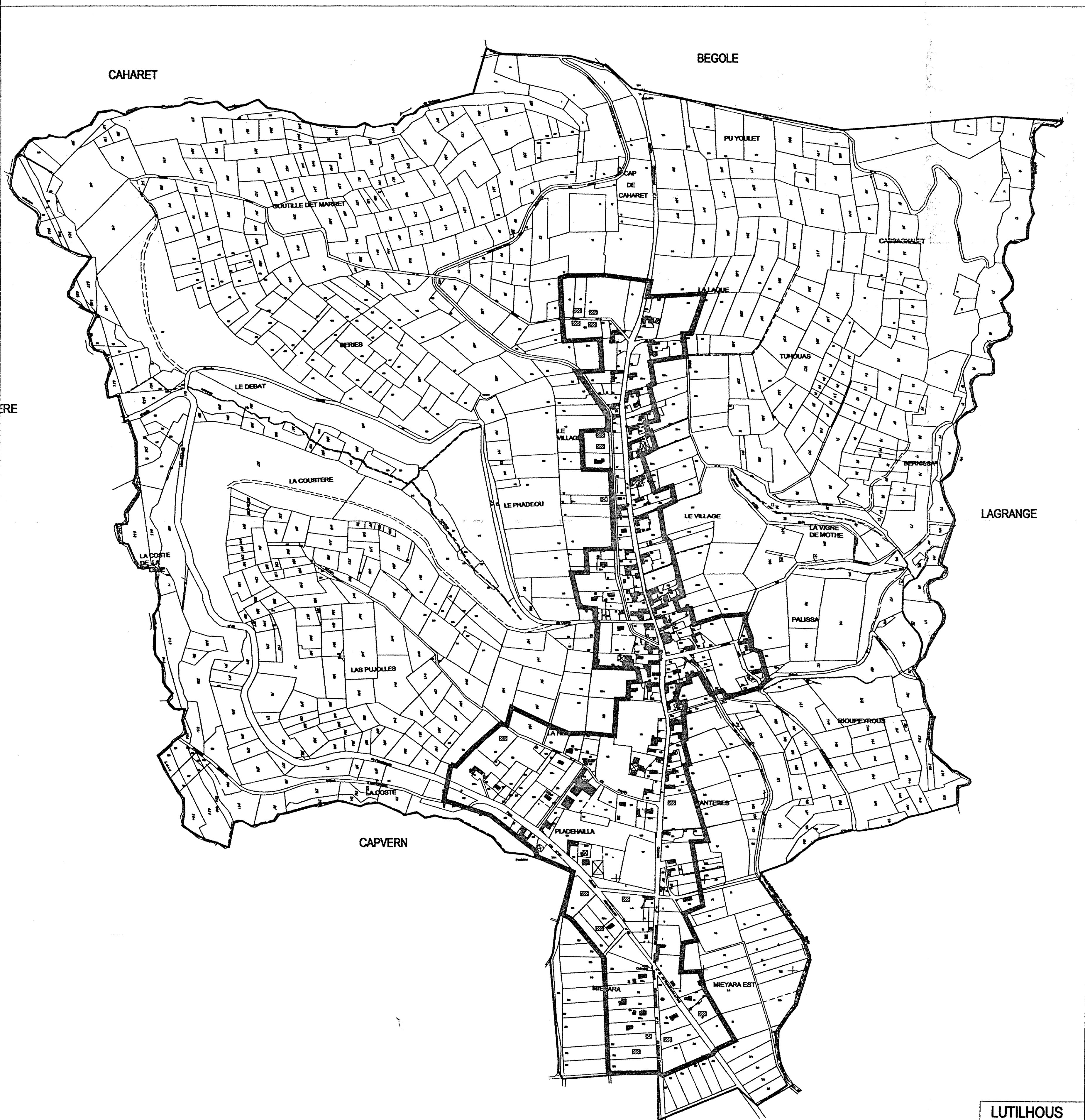


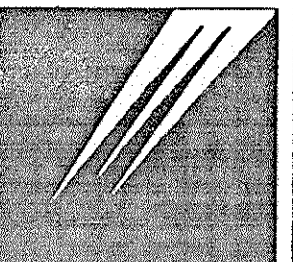
Article R.123.4 du Code de l'Urbanisme (extraits)

En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.



Ma plan a été annexé
à mon arrêté en date pour
Tarbes, le 23 AVR. 2007
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général
signé GABRIÈLE SABATIER
Pour copie conforme
à la chef de bureau délégué,
L. A. Aguilé
Mairie de Lutilhous



HAUTES PYRENEES LUTILHOUS

CARTE COMMUNALE


ELABORATION

Conduite d'étude:
Direction
Départementale de
l'Équipement
Hautes Pyrénées

Maitrise d'oeuvre
AMENA
Etudes
3, rue d'Apollo
PA de Montredon
31240 L'Union

Approuvée le :
Exécutoire le :

Visa :
Date : 15/11/2007
Le Maire : *[Signature]*



DOCUMENT GRAPHIQUE
1/5000 et 1/2500

SOUS-PREFECTURE
15 Mars 2007
BAGNIÈRES-DE-BITOUZE